

Centre de recyclage de la Ville de Luxembourg – Règlement d'ordre intérieur

Le fonctionnement du Centre de recyclage de la Ville de Luxembourg est basé sur le règlement de la Ville de Luxembourg concernant la gestion des déchets et ses prescriptions techniques ainsi que le règlement-taxe de la Ville – chapitre F-4 : déchets.

Article 1 : Généralités

L'accès au Centre de recyclage et l'utilisation des installations sont exclusivement réservés aux ménages de la Ville de Luxembourg, aux ménages de la commune de Strassen ainsi qu'à toute personne spécialement autorisée à y accéder.

Les usagers sont libres d'acheminer les matériaux à pied ou par véhicule.

Les emplacements de stationnement étant limités, tout acheminement de matériaux à l'aide d'une remorque, camionnette, camion, tracteur ou d'un autre engin similaire n'est autorisé que dans la limite des emplacements disponibles. En cas de manque de place, l'accès peut être refusé.

La Ville se réserve le droit de vérifier le lieu de résidence des usagers et de refuser l'accès aux installations aux personnes non autorisées.

La Ville se réserve également le droit de refuser l'accès aux usagers ne voulant pas se soumettre au contrôle d'accès.

En accédant au Centre de recyclage, à pied ou en véhicule, l'utilisateur accepte le présent règlement d'ordre intérieur comme ayant force obligatoire.

La Ville devient propriétaire de tout matériel acheminé dès le dépôt de ce dernier dans un des récipients prévus à cet effet.

Article 2 : Heures d'ouverture

Les installations sont ouvertes au public du

lundi au vendredi de 07.00 heures à 19.30 heures (**dernier accès à 19.20 heures**)
et le

samedi de 08.30 heures à 18.00 heures (**dernier accès à 17.50 heures**).

Le site est fermé les dimanches et jours fériés.

Article 3 : Règles de comportement dans l'enceinte du Centre de recyclage

Les ordres du personnel du Centre de recyclage de même que les instructions figurant sur les pancartes sont à respecter impérativement.

Tout usager doit éviter un comportement susceptible de mettre en danger sa propre vie, celle d'autrui ainsi qu'un comportement pouvant nuire à l'environnement ou troubler de quelque manière que ce soit l'ordre sur le site.

Pour des raisons de sécurité, la vitesse de circulation est limitée à 10 km/h sur l'ensemble du site.

Pendant sa présence sur le site, l'utilisateur doit prendre toutes les mesures afin d'éviter un accident.

Sur le site « monocharge », le déchargement se fait directement de la voiture dans le conteneur respectif. Sur le site « caddy », le véhicule est à stationner sur un des emplacements marqués et les matériaux sont à acheminer par un des chariots prévus à cet effet vers les conteneurs respectifs.

Les restes de produits toxiques ou dangereux (si possible dans leur emballage d'origine) doivent être déposés sur le comptoir de la SuperDrecksKëscht.

Des souillures occasionnées par le déchargement des matériaux sont à nettoyer par l'utilisateur concerné, le matériel de nettoyage étant mis à disposition par la Ville.

L'utilisateur ne peut demeurer sur le site que pendant le temps nécessaire au déchargement des matériaux acheminés. Le déchargement des matériaux effectué, l'utilisateur doit quitter sans délai le site.

Il est formellement interdit d'accéder à l'intérieur des récipients ou d'en enlever des matériaux.

Il est interdit de fumer sur l'ensemble du site.

L'accès au site est interdit aux personnes se trouvant sous l'emprise de boissons alcooliques ou de stupéfiants.

Article 4 : Réception des matériaux recyclables ou valorisables

Sont admis au Centre de recyclage des matériaux recyclables ou valorisables et des déchets problématiques dans les limites et conditions déterminées par le règlement communal concernant la gestion des déchets et ses prescriptions techniques, à condition que ces déchets aient été générés sur le territoire de la Ville de Luxembourg ou sur celui de la commune de Strassen.

Lesdits matériaux doivent être propres, des déchets souillés ne pouvant pas être recyclés.

Les matériaux doivent être préalablement triés avant d'être acheminés par l'utilisateur sur le site du Centre de recyclage. Les matériaux sont à décharger dans les conteneurs respectifs marqués par des panneaux. Le personnel du Centre de recyclage est à la disposition des usagers pour les conseiller. Toute erreur de tri est à éviter et à signaler sans délai au personnel du Centre de recyclage.

Les matériaux sont acceptés dans les quantités normalement produites par un ménage. La limite par jour est de 1 m³/ménage.

Sur autorisation préalable du service d'hygiène de la Ville et dans les limites des capacités disponibles du Centre de recyclage, il est permis de décharger des quantités plus importantes.

Les matériaux résultant de réfections ou rénovations importantes, de démolitions ou de déboisements ne font pas partie du fonctionnement normal d'un ménage. Le cas échéant, les concernés sont priés de contacter au préalable le 4796-3640 afin de se renseigner sur la démarche appropriée.

La Ville se réserve le droit de refuser tout matériel dont la nature ou l'état interdisent le recyclage.

Des contrôles concernant la nature et la provenance des matériaux acheminés sont effectués par le personnel du Centre de recyclage.

Article 5 : Responsabilité

L'accès aux installations – à pied ou en véhicule – est effectué aux risques et périls des usagers.

Les usagers sont responsables de tout dommage qu'ils ont occasionné pendant le temps qu'ils sont restés sur le site du Centre de recyclage.

Article 6 : Sanctions

En cas de non-respect des dispositions du règlement communal concernant la gestion des déchets et de ses prescriptions techniques de même que du présent règlement d'ordre intérieur, le responsable du site peut donner l'ordre à l'utilisateur concerné de quitter immédiatement les lieux.

Le collège échevinal de la Ville a par ailleurs le droit d'interdire temporairement et le cas échéant définitivement à l'utilisateur l'accès au site du Centre de recyclage.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement d'ordre intérieur entre en vigueur le 14 février 2014.

Le Collège échevinal,